



BOUGIVAL

Les qualificatifs les plus élogieux n'ont pas manqué : « *compromis historique* », « *retour à la logique du pari sur l'intelligence qu'avait souhaité Jean-Marie Tjibaou* », «*courage politique* », «*solution inédite et audacieuse*», « *projet original, adapté à la spécificité de la situation néo-calédonienne* », «*révolution historique et juridique* », «*du cousu main* », et bien d'autres formules dithyrambiques et laudatives encore...

On peut toutefois s'interroger.

Pour qui connaît un peu l'histoire de la France et de ses colonies, l'accord de Bougival a plutôt le goût du réchauffé, avec des ingrédients qui ne sont pas de première fraîcheur. Cet accord ou projet d'accord - on ne sait pas très bien - ressemble en effet à s'y méprendre à la proposition de création de la « communauté française » par le Général De Gaulle en 1958.

La vie de celle-ci fût des plus brèves, à peine deux années avant que le Général ne se résigne à l'abandonner.

La lecture de ce qu'en dit par exemple l'encyclopédie en ligne Wikipédia (*ci-joint*) peut nous aider à réfléchir à la voie sur laquelle nous sommes aujourd'hui engagés. Ce n'est jamais inutile.

Le 22 Juillet 2025

« *Le Cercle du Croissant est un groupe informel de réflexion regroupant des personnes venues d'horizons politiques et professionnels différents qui se donne pour but, en diffusant ses analyses et ses idées, d'alimenter les débats actuels sur l'avenir de la Nouvelle Calédonie.* »



Communauté française (Cinquième République)

La **Communauté française**, aussi appelée **Communauté franco-africaine**, est l'association politique entre la France et son empire colonial, alors en voie de décolonisation. Proposée par le général de Gaulle, elle est créée en 1958 par la Constitution de la Cinquième République pour remplacer l'Union française. Toutes les populations de l'Union française ont accepté la Communauté sauf celle de Guinée lors du référendum de 1958.

Le président de la Communauté française est le président de la République française, en l'occurrence Charles de Gaulle.

Si les Africains ne refusent pas la Communauté, qui leur ouvre le statut d'État, ils s'abstiennent de lui donner une vie réelle car, sous une apparence d'égalité, elle restreint la souveraineté de ses membres et réaffirme la primauté de la France, en inscrivant dans le « domaine commun » des secteurs fondamentaux comme la politique étrangère, la défense, la monnaie, la politique économique et le contrôle des matières premières dont tout État véritable entend rester le maître¹.

La Communauté devient caduque dès 1960 du fait que, dans le courant de l'année, tous les membres de la Communauté, l'un après l'autre, optent pour l'indépendance, et ses instances cessent d'exister. Les dispositions constitutionnelles la concernant sont officiellement et définitivement abrogées en 1995.

Histoire

Création

La loi constitutionnelle du 3 juin 1958 confie au gouvernement de Charles de Gaulle un mandat d'établir un projet de constitution permettant « d'organiser les rapports

Communauté française

1958 – 1960

(*de facto*)

1958 – 1995

(*de jure*)



Drapeau



Armoiries

Devise

« *Liberté, Égalité, Fraternité* »

Hymne

La Marseillaise



■ République française

■ États membres

Informations générales

Capitale

Paris

Langue(s)

Français

Monnaie

Franc français

Franc CFA

Franc CFP

Histoire et événements

28 septembre 1958

Référendum sur la Constitution

4 octobre 1958

Cinquième République

20 juin au

Indépendances des États

de la République avec les peuples qui lui sont associés ». Ce mandat est concrétisé par le titre XII de la Constitution française du 4 octobre 1958.

Celui-ci prévoit la création d'une Communauté au sein de laquelle « les États jouissent de l'autonomie [...], s'administrent eux-mêmes et gèrent démocratiquement et librement leurs propres affaires ». D'autre part, « la politique étrangère, la défense, la monnaie, la politique économique et financière, celle des matières premières, le contrôle de la justice, l'enseignement supérieur, les communications lointaines, constitueront un domaine commun »². Il s'agit ainsi d'une institution de nature fédérale.

29 novembre 1960	membres
16 mars 1961	Constatation de la caducité de la Communauté
4 août 1995	Abrogation
1958 – 1960	Président
Entités précédentes :	Charles de Gaulle
▪  Union française	Entités suivantes :
▪  OIF	

L'article 76 de la nouvelle Constitution prévoit également que les territoires d'outre-mer puissent choisir entre trois possibilités :

- garder leur statut ;
- devenir département d'outre-mer ;
- devenir un État membre de la Communauté (c'est-à-dire gagner en autonomie).

Les Comores, la Polynésie française, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon choisissent de garder leur statut de territoire.

Le Gabon choisit, en premier temps, de devenir département d'outre-mer, ce qui est refusé par De Gaulle et son ministre de l'Outre-mer, Bernard Cornut-Gentille³. Le refus du ministre Cornut-Gentille, violant la Constitution, reflétait la pensée du général de Gaulle, qui confia à Alain Peyrefitte : « Nous ne pouvons pas tenir à bout de bras cette population prolifique comme des lapins [...]. Nos comptoirs, nos escales, nos petits territoires d'outre-mer, ça va, ce sont des poussières. Le reste est trop lourd »⁴. Le général de Gaulle s'expliqua en ces termes sur l'« affaire gabonaise » : « Au Gabon, Léon M'Ba voulait opter pour le statut de département français. En pleine Afrique équatoriale ! Ils nous seraient restés attachés comme des pierres au cou d'un nageur ! Nous avons eu toutes les peines du monde à les dissuader de choisir ce statut⁵. »

Le Tchad, le Dahomey, le Soudan français, la Côte d'Ivoire, Madagascar, la Mauritanie, le Moyen-Congo, le Gabon, le Niger, le Sénégal, l'Oubangui-Chari et la Haute-Volta deviennent des États membres.

La Guinée française, qui refuse la Constitution, devient indépendante dès 1958. De Gaulle réagit en ordonnant aux fonctionnaires et techniciens français de quitter immédiatement la Guinée. Les colons français emportent avec eux tout leur matériel de valeur, rapatrient les archives souveraines françaises et, surtout, les liens économiques sont rompus. Malgré les difficultés, Sékou Touré affirme : « Plutôt la liberté dans la pauvreté que la richesse dans l'esclavage⁶ . »

Indépendances

Les conservateurs français étaient désillusionnés par l'expérience coloniale après les désastres d'Indochine et d'Algérie. Ils voulaient couper tout lien avec les nombreuses colonies d'Afrique subsaharienne française. Pendant la guerre, de Gaulle avait réussi à fonder son mouvement de la France libre et les colonies africaines⁷. Après une visite en 1958, il s'engagea à faire de l'Afrique subsaharienne française un élément majeur de sa politique étrangère. La Communauté ne fonctionne pleinement que durant l'année 1959. Dès avril 1960, des accords sont signés afin de permettre l'indépendance de Madagascar « érigée sous la forme

républicaine » le 14 octobre 1958 et de la fédération du Mali (qui regroupe alors le Sénégal et la République soudanaise). Alors que la version originelle de la Constitution prévoyait qu'un État membre de la Communauté devenant indépendant cesse d'appartenir à la Communauté, la loi constitutionnelle du 4 juin 1960 prévoit qu'un État puisse devenir indépendant et, « par voie d'accords », rester membre de la Communauté⁸. La modification prévoit également qu'un État déjà indépendant puisse rejoindre la Communauté mais cette disposition n'est jamais appliquée.

Dans le courant de l'année 1960, l'ensemble des États membres proclament leur indépendance⁹ :

- en juin, la fédération du Mali et la République malgache deviennent indépendantes au sein de la Communauté ;
- en août, le Dahomey, le Niger, la Haute-Volta et la Côte d'Ivoire deviennent indépendants et quittent la Communauté alors que le Tchad, le Gabon, la République centrafricaine et le Congo deviennent indépendants au sein de la Communauté ;
- le 20 août, le Sénégal se retire de la fédération du Mali puis, en septembre, la République soudanaise devient la République du Mali et se retire de la Communauté ;
- en novembre, la Mauritanie devient indépendante et quitte la Communauté.

Les États associés de la Communauté française (le Cameroun et le Togo) deviennent respectivement indépendants le 1^{er} janvier 1960 et le 27 avril 1960.

Bien que certains États ne se soient pas officiellement retirés de la Communauté, celle-ci n'existe *de facto* plus dès la fin de l'année 1960.

Le général de Gaulle a dit concernant la Communauté et les indépendances : « La Communauté, c'est de la foutaise ! Ces gens-là, à peine entrés, n'auront qu'une idée, celle d'en sortir !¹⁰ »

« Vous savez, c'était pour nous une chance à saisir (l'indépendance de l'Afrique française) : nous débarrasser de ce fardeau, beaucoup trop lourd maintenant pour nos épaules, à mesure que les peuples ont de plus en plus soif d'égalité. Nous avons échappé au pire ! Il n'est pas possible que, dans le même ensemble français, on puisse trouver des citoyens qui aient un des niveaux de vie les plus élevés du monde, et d'autres citoyens qui aient un des niveaux de vie les plus bas. J'ai fait justement la Communauté, pour qu'elle prenne tout doucement le chemin de l'indépendance¹¹. ».

« C'est beau, l'égalité, mais ce n'est pas à notre portée. Vouloir que toutes les populations d'outre-mer (Il sous-entend l'Afrique française, non l'Outre-mer français) jouissent des mêmes droits sociaux que les métropolitains, d'un niveau de vie égal, ça voudrait dire que le nôtre serait abaissé de moitié. Qui y est prêt ? Alors, puisque nous ne pouvons pas leur offrir l'égalité, il vaut mieux leur donner la liberté ! Bye bye, vous nous coûtez trop cher¹² ! ».

Selon la même ambition, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est créée en 1970, réunissant d'abord 21 pays, avant d'atteindre 93 États et gouvernements tout autour du monde, à ce jour¹³. Cette volonté d'unification de peuples et de nations sous un même éventail n'est pas particulière à la France, de nombreuses nations tentent de conserver leurs liens historiques.

Caducité

Le 16 mars 1961, le Premier ministre français, Michel Debré, et le président du Sénat de la Communauté, Gaston Monnerville, constatent par un échange de lettres la caducité des dispositions constitutionnelles relatives à la Communauté¹⁴.

Toutefois, les dispositions de la Constitution relatives à la Communauté ne sont officiellement abrogées que par le chapitre IV de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995¹⁵.

Composition

La Communauté comprend à sa création :

- un pays souverain, la République française, elle-même composée de :
 - la France métropolitaine ;
 - les départements d'Algérie et du Sahara ;
 - les départements d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion ;
 - les territoires d'outre-mer qui choisissent de conserver ce statut : Côte française des Somalis, Comores (qui alors comprend encore Mayotte), Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon ; les Terres australes et antarctiques françaises sont également dotées de ce statut *sui generis*, mais restent administrées depuis la France.

- 11 États autonomes africains :

- la République centrafricaine (ancien territoire de l'Oubangui-Chari)
- la République congolaise (partie de l'ancienne colonie du Moyen-Congo) : le nouveau nom d'État membre dans la Communauté posera vite problème, lorsque le Congo belge prendra son indépendance le premier sous le nom de République du Congo (lorsque l'ancien Congo belge optera plus tard pour le nom de Zaïre, l'ancien Congo français devenu en 1969 République populaire du Congo et déjà désigné sous le nom de Congo-Brazzaville reprendra son nom initial de République de Congo délaissé par son voisin)
- la république de Côte d'Ivoire
- la république du Dahomey (qui deviendra la république du Bénin)
- la République gabonaise
- la république de Haute-Volta (qui deviendra le Burkina Faso)
- la République islamique de Mauritanie
- la République malgache (Madagascar) (dont font alors partie les îles Éparses, jusqu'au 1^{er} avril 1960 où les îles passent sous souveraineté française¹⁶)
- la fédération du Mali (unissant alors la république du Sénégal avec la République soudanaise qui deviendra république du Mali)
- la république du Niger
- la république du Tchad

Le Cameroun français (qui est réuni à son indépendance avec une partie du Cameroun britannique pour former le Cameroun actuel), le Togo français (sous mandat des Nations unies, qui devient plus tard le Togo actuel) et les Nouvelles-Hébrides (condominium franco-britannique, qui devient plus tard le Vanuatu) ne font pas partie de la Communauté ; ils sont associés à la Communauté pour les deux premiers et administré par la



■ République française dont

- départements de métropole
- départements d'outre-mer
- départements d'Algérie
- territoires d'outre-mer

■ États membres

France et le Royaume-Uni pour le dernier. Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont intégrés à la France en tant que communes guadeloupéennes tandis que l'île Clipperton est intégrée à la France en tant que territoire constituant de la Polynésie française. [réf. nécessaire]

Organisation

Compétences

La Constitution, notamment ses articles 77 et 78, prévoit que les États jouissent d'une large autonomie et puissent s'administrer librement et élire leurs propres institutions internes. Les compétences restant à la Communauté sont la politique étrangère, la défense, la monnaie, la politique économique et financière commune et la politique des matières premières stratégiques. Le contrôle de la justice, l'enseignement supérieur, les transports extérieurs et communs et les télécommunications relèvent également de la Communauté mais peuvent être délégués aux États.

N'étant plus membres de la République française, les États ne sont pas représentés au Parlement français.

Institutions

La Constitution prévoit que la Communauté soit dotée d'un président, d'un conseil exécutif, d'un Sénat et d'une Cour arbitrale :

- le président de la Communauté est *ex officio* le président de la République française. Les États de la Communauté participent au collège électoral chargé de son élection ;
- le conseil exécutif de la Communauté est présidé par le président de la Communauté et comprend le Premier ministre français, les chefs de gouvernement des États membres et les ministres chargés des affaires communes de la Communauté ;
- le Sénat de la Communauté est l'organe législatif. Il est composé de délégués du Parlement français et des législatures des États ;
- la Cour arbitrale est chargée de statuer sur les litiges entre les différents membres de la Communauté.

Est également créé un Service de sécurité extérieure de la Communauté.

Symboles

Un décret du 17 février 1959 donne à la Communauté les mêmes symboles que la République française : *Marseillaise*, drapeau tricolore et 14-Juillet¹⁷.

Notes et références

1. Henri Grimal, *La décolonisation de 1919 à nos jours*, Armand Colin, 1965 ; Éditions Complexes (nouvelle édition revue et mise à jour), 1985, p. 335.
2. Saïd Bouamama, *Figures de la révolution africaine*, La Découverte, 2014, p. 127
3. *Le colonisateur colonisé* de Louis Sanmarco, Ed. Pierre-Marcel Favre-ABC, 1983, p. 211. Voir également *Entretiens sur les non-dits de la décolonisation*, de Samuel Mbajum et Louis Sanmarco, Ed. de l'Officine, 2007, p. 64.
4. Charles de Gaulle, cité par Alain Peyrefitte, *in C'était de Gaulle*, Ed. Fayard, 1994, p. 59.
5. *C'était de Gaulle*. t. 2. nn. 457-458.

6. Jacques Le Cornec, *La calebasse dahoméenne ou Les errances du Bénin : Du Dahomey au Bénin*, vol. 2, L'Harmattan, 1^{er} janvier 2000, 592 p. (ISBN 978-2-7384-8906-7, lire en ligne (<https://books.google.fr/books?id=97JWAAAAYAAJ>))
7. Julian Jackson, *De Gaulle* (2018), pp 490-93, 525, 609-615.
8. « Le projet de loi constitutionnelle tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution (mai-juin 1960) (<http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/revision9.asp>) », sur *Assemblée nationale*.
9. William Benton, *Encyclopædia Britannica World Atlas*, Chicago, London, Toronto, Geneva, Sydney, 1963, p. 57 – 58.
10. Guy Pervillé, « De Gaulle et le problème algérien en 1958 », *Outre-Mers. Revue d'histoire*, vol. 95, n° 358, 2008, p. 15–27 (DOI 10.3406/oultre.2008.4314 (<https://dx.doi.org/10.3406/oultre.2008.4314>), lire en ligne (https://www.persee.fr/doc/oultre_1631-0438_2008_num_95_358_4314), consulté le 8 janvier 2025)
11. Alain Peyrefitte, *C'était De Gaulle*, Fayard, 1997, Partie 5, chapitre 7, page 609 (ISBN 2-213-60059-7)
12. Alain Peyrefitte, *C'était de Gaulle, tome 1*, Fayard, 1994 (ISBN 9782070765065), Partie 1, chapitre 7, page 55
13. Frédéric Turpin, *La France et la francophonie politique : Histoire d'un ralliement difficile*, Paris, Les Indes savantes, 2018, 222 p. (ISBN 9782846544801)
14. Stéphane Diemert, L'histoire constitutionnelle de l'outre-mer sous la Ve République (<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/nouveaux-cahiers-du-conseil/cahier-n-35/l-histoire-constitutionnelle-de-l-outre-mer-sous-la-ve-republique.105478.html>), Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel n° 35 (dossier : « La Constitution et l'outre-mer »), avril 2012, site du conseil constitutionnel.
15. Loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995, portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique, modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire et abrogeant les dispositions relatives à la Communauté et les dispositions transitoires, publiée au Journal officiel de la République française n° 181 du 5 août 1995, p. 11 744 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000188958&categorieLien=id>), sur Légifrance.
16. Décret n°60-555 du 1 avril 1960 relatif à la situation administrative de certaines îles relevant de la souveraineté de la France, 1^{er} avril 1960 (lire en ligne (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000877911>))
17. Décision du 9 février 1959 fixant l'hymne, la devise et le drapeau de la Communauté, publiée au Journal officiel de la République française du 17 février 1959, p. 2 051 (http://www.legifrance.gouv.fr:80/jopdf/comon/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19590217&pageDebut=02051&pageFin=&pageCourante=02051).

Pour approfondir

Bibliographie

- Alexandre Gerbi, *Histoire occultée de la décolonisation franco-africaine - Impostures, refoulements et névroses*, L'Harmattan, Paris, 2006.

Articles connexes

- [Collectivité d'outre-mer](#)
- [Union française](#)
- [Dates des indépendances dans l'empire colonial français](#)

Liens externes

-
-

- Notices dans des dictionnaires ou encyclopédies généralistes :
Britannica (<https://www.britannica.com/topic/French-Community>) ·
Den Store Danske Encyklopædi (https://denstoreddanske.lex.dk//Det_Franske_Statssamfund/) ·
Dizionario di Storia ([https://www.treccani.it/enciclopedia/comunita-franco-africana_\(Dizionario-di-Storia\)/](https://www.treccani.it/enciclopedia/comunita-franco-africana_(Dizionario-di-Storia)/)) ·
Gran Encyclopédia Catalana (<https://www.encyclopedia.cat/EC-GEC-0019087.xml>) ·
Universalis (<https://www.universalis.fr/encyclopedia/communaute-francaise/>)
- Notices d'autorité : *Japon* (<https://id.ndl.go.jp/auth/ndlina/00563738>)

Ce document provient de « [https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Communauté_française_\(Cinquième_République\)&oldid=227177088](https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Communauté_française_(Cinquième_République)&oldid=227177088) ».